



**DELIBERATION N° 8**

L'an deux mil quatorze, le trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2014

Membres présents : F.GONZALEZ, MA.THEBAUD, L.DARRIBEROUGE, M.EVENE-MATEO, G.LASSABE, A.LECHEVALLIER, P.ACEDO, C.ORDONNES, UA.DEL-PRADO, A.VALOT-VILLAUME- MANSARD, N.DAUGA, JD. BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ. ROQUES, JM. BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J.CRAVEIRO-DOS-SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, MJ. ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP.CRESPO, C.DAVID, C.MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON.

Absent : G.MOSCHETTI

Secrétaire de séance : JM. BAGNERES-PEDEBOSCQ

Madame Marie Ange THEBAUD, Adjointe, expose au Conseil que la possibilité pour une Commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 à 2223-23.

Si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revêt cet aspect indécent qui donne au cimetière un caractère de ruine outrageant pour tous ceux qui s'y rendent, la Commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise a été engagée dans notre cimetière, le 21 juin 2010 et concerne soixante-cinq concessions perpétuelles.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée notamment par des plaquettes apposées sur toutes ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans le bulletin municipal et sur le site internet.

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 28  
Votants : 28  
Pour : 28  
Contre : /  
Abstentions : /

**Objet : Reprises  
de concessions  
perpétuelles**

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé en date du 08 novembre 2013 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon soit soixante-cinq concessions.

Toutes les conditions requises, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Aussi, je vous demande, de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée.

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

*Décide :*

- Que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée seront reprises par la Commune,
- Qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- Que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

*Invite :*

Le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

**Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 04 juin 2014  
Le Maire,**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/06/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/06/2014